

REGLEMENT INTERIEUR ALSH SPORT ADOS

La commune de Mellac propose dans le cadre de ses animations, un service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les jeunes de 11 à 17 ans. L'ALSH municipal se situe à la salle polyvalente de Mellac et fonctionne toutes les vacances scolaires.

1.Finalité

L'ALSH est défini par un projet éducatif et pédagogique de fonctionnement ;

- > s'épanouir en milieu rural, en proposant des animations de qualités pendant le temps extra scolaire,
- > respect de soi et des autres, être bien dans son corps et bien avec les autres à travers des activités variées,
- > favoriser l'autonomie du jeune, en fonction de ses capacités et de ses projets,

- > privilégier la communication avec les familles.

2. Fonctionnement de l'ALSH

Hors vacances scolaires, des animations sont proposées du mardi au vendredi soir à la salle polyvalente de Mellac.

Pendant les vacances scolaires (Février, Pâques, été, Toussaint et Noël)
Horaires en fonction du programme d'activité, soit à la 1/2 journée ou journées.

Les jeunes sont pris en charge aux horaires indiqués sur le programme d'activité, en dehors de ces horaires, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents. Il peut quitter l'activité avant la fin, avec une autorisation écrite des parents et/ou en présence de ces derniers.

3.Inscriptions

Les inscriptions se font avant chaque vacance scolaire par mail ou en déposant le programme en mairie.

Toute inscription est définitive, remboursement sur présentation de certificat médical dans les 48h.

Tarifification, 7 euros la semaine avec suppléments selon activités.

Le dossier comprend, un bulletin d'inscription, une fiche sanitaire, un test d'aisance aquatique conformément à l'arrêté du 25/04/2012 et un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de moins de 1 an. Vaccinations à jour.

Assurance, il est fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident en cas où le jeune se blesse tout seul.

Le règlement se fait à l'inscription, une attestation facture pourra être envoyée sur demande.

4.Modification du programme d'activités

En raison de conditions météo défavorables ou aléas divers, des modifications peuvent être apportées au programme initial, dans ce cas des informations seront communiquées par mail et par téléphone.

5. Pertes et vols

Il est déconseillé d'apporter des objets ou vêtements de valeurs au centre, en cas de perte ou de vol, la commune déclinera toute responsabilité.

6. Les sanctions

En cas de manquement au règlement ou de comportements inappropriés à la vie en collectivité tels que les violences verbales et physiques entre jeunes ou envers les animateurs, des sanctions seront appliquées, un avertissement au responsable du jeune et une exclusion pourra être envisagée.

Mis à jour le 24 novembre 2017